

ANNEXE SANITAIRE COVID19

(maj du 25/06/21)

Vu la loi no 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire publiée au JORF du 01 juin 2021,

Vu le Décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire
Publié au JORF du 02 juin 2021,

Vu les dispositions légales en vigueur,

Vu le « Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19 » en vigueur,

Vu la décision du Conseil d'Etat n°444809 du 19 octobre 2020 selon laquelle le protocole ci-dessus cité « constitue un ensemble de recommandations pour la déclinaison matérielle de l'obligation de sécurité de l'employeur dans le cadre de l'épidémie de covid-19 en rappelant les obligations qui existent en vertu du code du travail »,

Vu le « questions-réponse » du Ministère de l'éducation nationale en vigueur,

« Le stage » devra être réalisé dans le strict respect du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19, publié sur le site du ministère du travail ainsi que de toute disposition en matière d'hygiène, sécurité et santé applicable à la structure d'accueil.

Le jeune s'engage :

- à prendre connaissance des mesures sanitaires imposées par la structure d'accueil élaboré dans le strict respect du protocole cité ci-dessus,
- à se conformer à toute instruction qu'il recevrait en matière de sécurité, d'hygiène ou de santé, de la part de la structure d'accueil.

La structure d'accueil s'engage à informer et à mettre à disposition du jeune, par tout moyen, les mesures sanitaires imposées au jeune et élaborées dans le strict respect du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19.

L'organisme consulaire se réserve la possibilité de suspendre son visa des conventions relatives aux périodes d'observation en milieu professionnel, en raison des évolutions de la crise sanitaire et/ou des consignes gouvernementales, dans l'intérêt supérieur de la santé publique et aux seules fins de contribuer à lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19.

<i>Jeune</i> Fait à Le Nom et signature	<i>Représentant légal</i> Fait à Le Nom et signature
<i>Organisme consulaire</i> Fait à Le Nom et signature	<i>Structure d'accueil</i> Fait à Le Nom et signature